

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 avril 2024 portant exécution de l'article 79 du
décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses
dispositions accompagnant le budget initial 2024**

A.Gt. 11-07-2025

M.B. 17-07-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024, l'article 79 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2024 portant exécution de l'article 79 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 7 juillet 2025 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juillet 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération ;

Arrête :

Article 1^{er}. À l'article 5, §2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2024 portant exécution de l'article 79 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024, les termes « au plus tard le 31 décembre 2024 » sont remplacés par les termes « au plus tard le 31 octobre 2025 ».

Article 2. Le présent arrêté produit ses effets le 31 décembre 2024.

Article 3. Le Ministre qui a l'Education dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juillet 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de
promotion sociale,

V. GLATIGNY